

DELIBERATION 2020-79

LE QUATORZE OCTOBRE DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU PREMIER OCTOBRE DEUX-MILLE VINGT.

PRESENTS : M. RIO – MME RIMBERT – M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME PENA - MME MOREAU – M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – M.QUINTIN - MME MOUGIN – MME ABOU-EL-WAFA – M. WALCZACK – M. BLANCHARD – M. TREPEAU – M. CADIOU - MME MAURIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE – M. ROBIN – MME GUIRAUD – MME FASSIO - MME MYSONA – M. BOISSEAU – M. THEOL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME FERRAI procuration à MME RIMBERT – M. LEFEVRE procuration à M. RIO – M. ODIN procuration à M. CADIOU – MME MASANET procuration à MME FASSIO – M. LACOMBRE procuration à M. BOISSEAU

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Monsieur BRUGUIERE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L2121-8 du CGCT, les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants doivent établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil Municipal, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur et précise qu'il traduit une volonté d'ouverture au pluralisme démocratique, tant dans le statut accordé à l'opposition, que dans le fonctionnement institutionnel, que dans les débats internes.

Monsieur le Maire propose d'adopter le projet de règlement intérieur.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

François RIO
Maire de Saint Jean de Védas

